



Commission Départementale de l'Arbitrage

Règlement Intérieur

Saison 2016-2017

Article I.	- Composition - Fonctionnement	2
Article II.	- Attributions de la C.D.A	4
Article III.	- Classification des arbitres	5
Article IV.	- Obligations des arbitres	11
Article V.	- Sanctions	13
Article VI.	- Licence d'arbitre et Renouvellement	16
Article VII.	- Précisions	9
<u>ANNEXE I.</u>	<u>- Test Physique</u>	
<u>ANNEXE II</u>	<u>- Candidats Arbitres de district ;</u>	
	<u>- Candidats Arbitre Ex-joueur de niveau ligue et supérieur</u>	
<u>ANNEXE III.</u>	<u>- Candidats Arbitre, Assistant, Jeune Arbitre de Ligue</u>	
<u>ANNEXE IV.</u>	<u>- Retour à l'arbitrage</u>	

Article I.

- COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

1 – La Commission Départementale des Arbitres (C.D.A.) du District est composée de Membres nommés chaque saison par le Comité Directeur du District.

2 – Elle est composée d'anciens arbitres, d'au moins un arbitre en activité, d'un éducateur désigné par la Commission Technique du District, d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

3 – Toute personne désirant appartenir à la C.D.A. doit adresser une demande écrite au Président du District.

4– Le Comité Directeur du District, sur proposition de la commission, nomme le président de la C.D.A. Celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur.

5 – La C.D.A. forme elle-même son bureau qui comprend :

- Le Président,
- Un Vice-président délégué,
- Un Secrétaire,

Elle forme également les sous-commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'arbitrage et en nomme les animateurs-responsables.

- Panel « Formation Stages » ;
- Panel « Jeunes arbitres » ;
- Panel « Désignations / Observations Seniors et jeunes arbitres » ;
- Sous Commission « Lois du Jeu ».

Les sections se réunissent à la diligence de leur Responsable après accord du Président de la CDA.

Elle nomme également les représentants de la CDA auprès de :

- Commission Sportive et de Discipline ;
- Commission d'Appel
- Commission des Jeunes ;
- Commission du Statut de l'Arbitrage ;
- Commission Technique et futsal

Elle élabore son règlement intérieur qui, après avis de la Commission Régionale d'Arbitrage, est soumis pour homologation au Comité Directeur du District

6-En cas de vacance d'un Membre, le remplacement peut intervenir sur proposition de la C.D.A., et après approbation du Comité Directeur.

7--Le Président de la C.D.A. ou son représentant siège de droit au Comité Directeur à titre consultatif s'il n'en est pas l'élu.

8 – La C.D.A. est représentée auprès de la Commission Sportive, et de Discipline, des Statuts et Règlements, des Jeunes et de la Commission d'Appel, avec voix délibérative.

9 – La C.D.A. est représentée, avec voix consultative, à la Commission Technique du District.

10-Le BUREAU, composé du président, du vice-président délégué, du secrétaire, assure le suivi des affaires courantes, étudie des propositions à soumettre à la CDA plénière et se charge de tout dossier à caractère urgent. Dans certains cas, il peut faire appel au(x) membre(s) concerné(s) de la commission, ainsi qu'aux différents experts, pour traiter un dossier.

11-La **C.D.A.** se réunit sur convocation à la demande du Président ou de la moitié de ses membres. En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Vice- Président Délégué ou à défaut, le doyen d'âge.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance sera prépondérante.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera signé par le Président et le Secrétaire de séance et sera mis en ligne sur le site internet du district.**

12- Les **sections placées sous l'autorité de la C.D.A.**, se réunissent, en fonction de leurs travaux, **sur convocation adressée par le secrétaire de la C.D.A., à la demande du responsable de section, avec l'aval du Président de C.D.A. et/ou à la demande du Président de la C.D.A.** Le responsable de section assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de la section.

Les sections doivent répondre aux objectifs fixés par la C.D.A. et leurs conclusions doivent être approuvées par la Commission Départementale de l'Arbitrage, avant diffusion effectuée par cette dernière, à l'exception des conclusions de la section « Lois du Jeu » lorsqu'elle se réunit pour traiter les réserves techniques d'arbitrage.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le Secrétaire de séance, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. **Le procès-verbal sera cosigné par le responsable de section, le secrétaire et le Président de la C.D.A. et sera en ligne sur le site internet du district, comme mentionnée ci-avant.**

13 – La C.D.A. peut s'adjoindre d'anciens arbitres à titre d'observateurs agissant sous sa responsabilité

Article II. - ATTRIBUTIONS DE LA C.D.A.

La C.D.A. aura parmi ses attributions, à :

- 1 - Veiller à la stricte application des Lois du Jeu fixées par l'International Board et adoptées par la F.I.F.A.
- 2 - Organiser stages, conférences et cours d'arbitrage après accord du Comité directeur.
- 3 - Faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de district dans les conditions prévues à l'Annexe IV du présent règlement et fixer les dates de l'examen pour le titre d'Arbitre de District.
- 4 – Désigner, à la demande de la Ligue régionale (C.R.A) les arbitres et les arbitres-assistants pour les rencontres organisées par celle-ci et assurer toutes les désignations du District.
- 5 – de statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu. En ce qui concerne l'application des lois du jeu, les appels des décisions de la Commission d'Arbitrage sont examinés par l'instance d'appel du District et les décisions de cette dernière par l'instance d'appel de la Ligue Régionale.
- 6 – Statuer de façon souveraine sur les cas de récusation d'arbitres présentés par les Clubs.

7 – Infliger, ou proposer au Comité Directeur, une sanction à tout arbitre pour mauvaise interprétation du Règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction, et ce, conformément aux dispositions du Statut de l'arbitrage. Toute mesure coercitive prise à l'encontre d'un arbitre ne fait obligation de son audition que lorsqu'elle est égale ou inférieure à 3 mois.

8 – Proposer au Comité Directeur la nomination au titre d'Arbitre honoraire de tout ancien Arbitre, sous réserve qu'il en fasse la demande écrite à la CDA, conformément au Statut de l'Arbitrage en vigueur.

9 – Etablir, en fin de saison, le classement des arbitres du District pour la saison suivante. Cette classification est susceptible d'être modifiée en cours de saison.

10 – Tenir à jour un fichier "arbitres". Les éléments composant la carrière de chaque arbitre y figurent, ainsi que tous les renseignements d'ordre administratif.

11 – Décider de ne pas envoyer de dossier de renouvellement à tout arbitre en infraction avec le Statut de l'arbitrage.

12 – Examiner toute communication de son ressort ainsi que les rapports établis par les arbitres lors des compétitions organisées par le District.
Donner son avis motivé sur toutes les demandes présentées par d'autres Commissions du District.

13 – Proposer au Comité Directeur du District, toute disposition qu'elle juge utile à l'amélioration du niveau de l'arbitrage et au recrutement.

14 – Participer aux travaux des différentes Commissions du District sur demande de ces dernières, en ce qui concerne la partie " arbitrage ".

15 – Assurer dans la mesure du possible, le contrôle pratique de chaque arbitre une fois par saison.

16 – Adresser une copie de leur rapport de contrôle aux arbitres et aux arbitres assistants, si ces derniers sont officiels.

17 – Au début de chaque saison, communiquer au Comité Directeur les actions qu'elle envisage d'entreprendre (stage, contrôles, etc...).

En Ligue d'Auvergne, pour les arbitres de district, le nombre de rencontres à diriger pour un arbitre :

- senior est fixé à 16 matches ; Stagiaire senior 9 matches
- Jeune est fixé à 12 matches ; Stagiaire jeunes 6 matches
- arbitre auxiliaire est fixé à 12 matches.

Article III. - CLASSIFICATION DES ARBITRES

Article 3 – CLASSIFICATION DES ARBITRES

ARBITRES SENIORS

1 – CATEGORIE D1 – Arbitres pouvant diriger les rencontres de toutes compétitions organisées par le District.

2 – CATEGORIE D2 – Arbitres pouvant diriger les rencontres de District du niveau de l'excellence (départementale 2) et des divisions inférieures.

3 – Le nombre d'arbitres des catégories D1 et D2 est fixé au début de chaque saison par la C.D.A., en fonction des besoins prévisionnels.

4 – CATEGORIE D3 – Les arbitres de catégorie D3 seront désignés à partir de la promotion (Départementale 3) et niveaux inférieurs.

5 – CATEGORIE D4 – Les arbitres qui n'ont pas assisté au contrôle théorique ou à son rattrapage seront classés automatiquement en catégorie D4. Pour pouvoir postuler au titre d'arbitre D3, ces derniers devront obligatoirement se présenter l'année suivante au contrôle théorique.

Rappel : Ne sont convoqués au rattrapage du test théorique que les arbitres dûment excusés par avance pour le test théorique.

6- Catégorie D5. Ce sont les arbitres auxiliaires. Ils arbitrent dans leur club d'appartenance (arbitre de centre ou assistant). Ils ont l'obligation de suivre les stages organisés à leur attention sous peine de ne pas couvrir leur club (statut arbitre auxiliaire).

7- STAGIAIRES – Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.

Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

JEUNES ARBITRES

1 – On appelle «très Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de **13 ans** et de moins de **15 ans** au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.
L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale. (cf Statut de l'arbitrage Disposition de l'AG de Ligue de 21 Juin 2014)

On appelle « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de plus de **15 ans** et de moins de **23 ans** au 1er JANVIER de la saison en cours, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires.
L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.

2 – Les Jeunes arbitres sont affectés à la direction des rencontres de Jeunes dans le cadre des compétitions organisées par le District ou par la Ligue.

3 – JEUNES ARBITRES STAGIAIRES – Un stagiaire ne pourra pas être nommé arbitre de District avant d'avoir officié une demi-saison au moins.

Il ne pourra être désigné que s'il a assisté au stage théorique et pratique organisé par la C.D.A. pour compléter sa formation initiale.

ARBITRES – JOUEURS

1 – L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur quelle que soit sa catégorie d'âge.

2 – Au 1er JUILLET de la saison en cours, il peut être titulaire d'une licence "Arbitre" dans un Club et d'une licence « Joueur » dans le Club de son choix .Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur.

3 – Une fois le choix effectué (arbitre, arbitre-joueur, jeune arbitre) il est valable pour la saison en cours.

Précisions concernant certaines modalités :

A – BASES du CLASSEMENT ANNUEL (seniors)

Chaque année, la CDA définira le nombre de montées et de descentes par catégorie.

1 – PRATIQUE : Note sur 20.

L'arbitre n'ayant pu être contrôlé au cours de la saison se verra attribuer la note moyenne des contrôles effectués dans sa catégorie.

2 – THEORIE : Note sur 40

En cas de note insuffisante à ce test théorique, la C.D.A. se réserve le droit de prendre les décisions appropriées vis-à-vis de l'arbitre concerné.

Le questionnaire est organisé par la C.D.A. en début de saison. Il est obligatoire et la date, le lieu et l'heure sont précisés aux arbitres dans un délai leur permettant de prendre les dispositions nécessaires afin d'y participer.

Les arbitres ne participant pas à l'épreuve du questionnaire, ni au rattrapage sont rétrogradés dans la catégorie D4. Pour être reclassé, l'arbitre devra subir le test théorique.

3 – CLASSEMENT :

Le classement est établi en fin de saison, et applicable la saison suivante

Théorie (sur 40) + Pratique (sur 20 avec coefficient 8) soit sur 200 points, ramené à une moyenne sur 20.

B – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les arbitres ne peuvent monter que d'une catégorie par saison. Il faudra avoir la note minimale de 20/40 au questionnaire pour pouvoir monter de catégorie.
- Un arbitre ne peut descendre que d'une catégorie par saison. Toutefois, un référé sanctionné peut descendre de plusieurs catégories, voire être radié du corps arbitral (CF Statut de l'Arbitrage).
- La CDA organisera des stages de recyclage sur les lois du jeu, les arbitres présents se verront attribuer un bonus à la note théorique :
 - 0.5point pour une présence
 - 1.5 point pour deux présences
 - 3 points pour trois présences
- La réalisation du test physique est indispensable pour valider le classement des Arbitres et débiter la saison d'arbitrage. Cette épreuve est obligatoire pour les Arbitres.

La CDA proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi le test physique 2 sessions de rattrapage :

- une première dans la première quinzaine du mois d'octobre ;
- une deuxième dans la première quinzaine de janvier ;
- Néanmoins, la CDA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

L'arbitre doit se présenter obligatoirement à chacune des sessions où il est convoqué. **Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la CDA** peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat mé-

dical, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite ci-dessous.

En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter au départ que de deux tests (test de début de saison + une session de rattrapage en cas d'échec au test de début de saison ou deux sessions de rattrapage si absence au test de début de saison motivée pour des raisons médicales).

Article IV.

- OBLIGATIONS DES ARBITRES

1 – En aucun cas, un arbitre désigné pour un match officiel ne doit appartenir à l'un des Clubs en présence (avertir obligatoirement la C.D.A. si cette situation se présentait à la suite d'une erreur de désignation).

2 - Chaque Arbitre est tenu de consulter obligatoirement ses désignations sur Internet (qui est le document officiel pour les désignations, les rectificatifs de lieu, de date et d'horaire) au plus tard le VENDREDI à 18 heures.

3 – Chaque arbitre doit aviser, par écrit, le responsable des désignations (ou le secrétaire de la C.D.A.) sur son indisponibilité 15 jours avant celle-ci.

4 –En cas d'indisponibilité pour raison médicale l'arbitre devra faire parvenir un certificat médical dans les 8 jours suivants la date initiale d'arrêt. A défaut le certificat ne sera pas pris en compte.

5 – La carte d'arbitrage est obligatoire. En conséquence, chaque arbitre doit établir sa carte d'arbitrage dans tous les cas et la retourner dûment complétée et signée au Secrétariat du District, dans les 24 heures suivant la rencontre.

6 – L'arbitre doit établir un rapport et le transmettra au Secrétariat du District dans les 24 heures qui suivent les faits (arrêt de la rencontre, incidents après match, exclusions de joueurs, incident grave où il serait impliqué ou dont il serait le témoin, avant, pendant ou après la rencontre).

7 – Un arbitre officiellement désigné qui n'a pu assumer sa fonction dès le coup d'envoi (retard ou indisponibilité levée au dernier moment), ne peut, par la suite, remplacer la personne qui a commencé la direction de la rencontre (même s'il s'agit d'un bénévole). Il ne peut prétendre à aucune indemnité.

9 – En toutes circonstances, et s'il en exprime le désir par lettre précisant le motif, un arbitre peut être entendu par la C.D.A.

10 – Un arbitre convoqué pour audition devant le Comité Directeur ou l'une des Commissions du District, doit impérativement se présenter.

11 – Le port de l'écusson pour un arbitre officiel est obligatoire. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions prévues au statut d'arbitrage.

12 – Les arbitres sont tenus d'assister obligatoirement aux stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention. Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation (CF Statut de l'arbitrage).

13- Un "jeune arbitre" pourra éventuellement diriger des rencontres de catégorie senior. A la condition d'être majeur et d'en avoir fait la demande.

- 14 - En aucun cas un arbitre ne peut diriger des rencontres amicales sans autorisation de la CDA . Dans le cas de non respect de ces instructions, la CDA se réserve le droit de prendre des sanctions envers les arbitres.

Article V. - SANCTIONS

1 - Tout arbitre absent sans excuse à trois rencontres (consécutives ou non) voit ses désignations d'arbitrage retirées jusqu'à audition devant la commission départementale en arbitrage. Il sera avisé par courrier de la sanction

2. Dans le cas où le rapport d'arbitrage et/ou le rapport de réserve technique arrivera tardivement, l'arbitre se verra retiré ses désignations jusqu'à obtention du rapport. En cas d'absence totale de rapport au jugement de la commission sportive et de discipline, le référé se verra convoqué par la commission départementale en arbitrage.

3 - Les Arbitres ne devront critiquer, sous quelque forme que ce soit, un de leurs collègues ayant dirigé ou dirigeant un match, ainsi que les instances dirigeantes du Football. Une sanction allant jusqu'à la suspension sera infligée par la C.D.A. ou proposée au Comité directeur suivant la gravité de la faute aux contrevenants (CF statut de l'arbitrage).

4 - Les Arbitres suspendus ou sanctionnés de retrait de désignations ne peuvent être admis, durant le temps de leur suspension, à une fonction officielle quelconque : joueur, dirigeant, arbitre arbitre-assistant, délégué auprès des arbitres ou des clubs, membre de commission ou du Comité Directeur.

5 - Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue et/ou fédérale.

Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon Ligue et/ou fédérale est répercutée automatiquement et appliquée au niveau District.

6 - Le Conseil de Ligue ou les Comités directeurs de District de la Ligue régionale, les Commissions de Discipline et d'Appel de la Ligue et des districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la C.D.A. ou qu'une convocation pour arbitrer un match. Un arbitre convoqué et absent devant une instance est pénalisé d'une amende conformément aux Règlements Généraux de la Ligue d'Auvergne et des Districts.

Si l'absence est non excusée, la C.D.A. pourra aussi prendre des mesures d'ordre administratif si l'absence devant ces commissions lui paraît insuffisamment motivée.

7 - Barème des Sanctions Administratives

Barème de référence des positions à adopter en cas de manquements aux obligations des arbitres :

Faute technique entraînant le match à rejouer et /ou recevable : deux matchs de retrait de désignation.

Absence non justifiée aux rassemblements : deux désignations en division inférieure de district.

Absence justifiée aux rassemblements : une désignation en division inférieure de district.

Absence à une désignation sans prévenir : un match de retrait de désignation.

Absence à une convocation officielle sans prévenir : deux matchs de retrait de désignation.

Non envoi de rapport en cas d'incident ou tous autres motifs : retrait de désignation jusqu'à obtention du rapport.

Sanction administrative non notée sur la feuille de match : convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner. (Risque de trois mois de retrait de désignation).

Attitude incorrecte en réunion, envers un membre de commission et ou un observateur : convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner.

Attitude incorrecte et mise en porte à faux des instances du football : convocation obligatoire en CDA pour examen de la situation et suite à donner.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement la CDA se réserve le droit de convoquer et d'appliquer les sanctions prévues au statut de l'arbitrage

Article VI.

- Dossier de Renouvellement

1 - Les Arbitres (seniors et jeunes) en activité reçoivent chaque année une licence strictement personnelle, attestant leur qualité. Cette licence leur permet le libre accès à toutes les rencontres quelle que soit la compétition ou les sociétés affiliées, se déroulant sur le territoire de la Ligue.

L'Arbitre qui prend une année sabbatique doit prévenir par courrier avant le 31 mai dernier délai de la saison en cours la CDA de son éventuelle reprise. La Commission Départementale de l'Arbitrage étudiera les situations au cas par cas, au moment de la reprise. Passé ce délai de rigueur, l'arbitre sera classé obligatoirement arbitre district 3.

2 - Aucun arbitre ne sera désigné avant d'avoir obtenu sa licence auprès de la Ligue régionale.

3 - Chaque saison l'arbitre de district est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par le statut de l'arbitrage. Après cette date, sauf raison dûment motivée acceptée par la CDA et la commission statut de l'arbitrage, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire et ne sera repris, avant le début de la saison suivante, qu'après demande écrite de sa part, et ce uniquement dans la catégorie inférieure à la sienne.

4 - Les Membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage, en activité ou honoraire, les observateurs reçoivent chaque année une carte munie d'une photo et attestant de leur qualité.

Article VII.

- Précisions

1 - Un arbitre rencontrant un problème particulier de quel ordre que ce soit, doit s'adresser en priorité :

- Au président de la C.D.A.,
- Au représentant élu des Arbitres,
- Au secrétaire de la CDA,

Les uns comme les autres sont en mesure d'apporter les éclaircissements nécessaires, ou la solution au problème exposé. Toute situation qui ne trouverait pas sa résolution immédiate dans le règlement ci-dessus sera examinée par la Commission Départementale de l'Arbitrage en application du Statut de l'arbitrage adopté **par l'Assemblée Fédérale du 20 janvier 2014** et régionale du 28 juin 2014

2 - Tous les Arbitres de district sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à l'observer scrupuleusement.

3 - Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la CDA.



Commission Départementale
de l'Arbitrage
Règlement Intérieur – Annexe
1
Saison 2016-2017

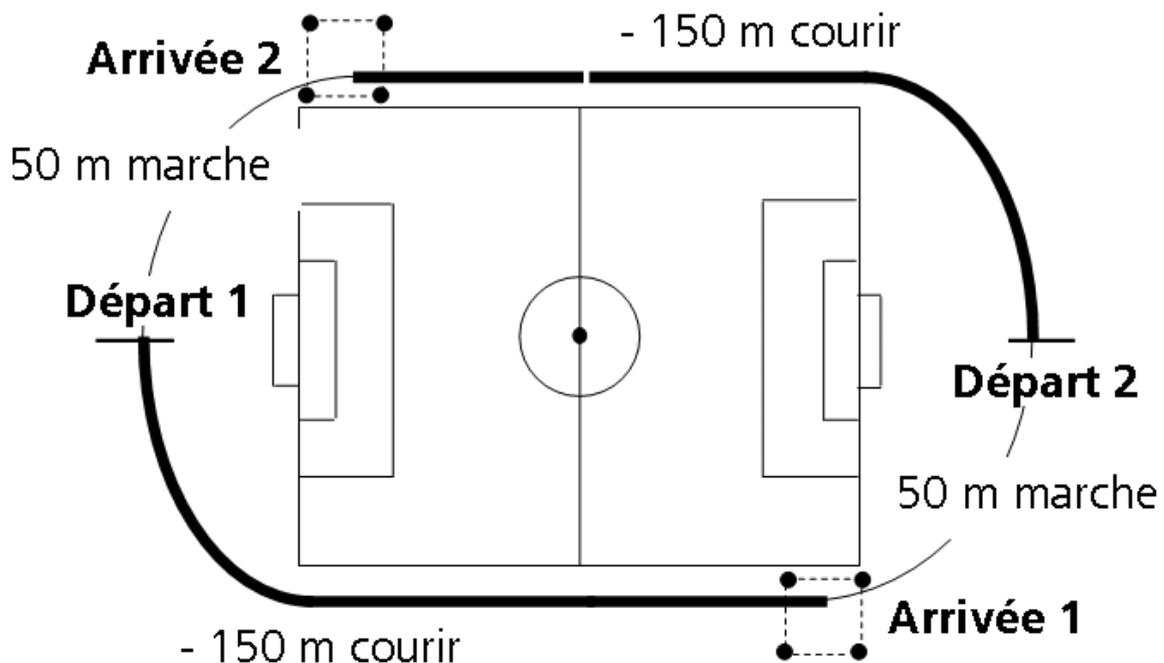
**MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT
DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES DEPARTEMENTAUX**

TEST 1

Objet : Capacité à enchaîner les courses intenses

Test :

- courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip – enregistrement sonore)
- pour des raisons d'uniformité, le test est réalisé sur une piste d'athlétisme.



Principe :

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les **arbitres d'une catégorie « X »** doivent parcourir 150 m en « Y » **secondes** à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite « Z » **secondes** pour parcourir 50 m en marchant (2). Au second coup de sifflet (ou bip – enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir 150 m en « Y » secondes (3), puis 50 m en « Z » secondes en marchant (4). La distance totale parcourue constitue un tour. Le nombre minimal de tours à couvrir est définie selon les catégories d'arbitres.

Les lettres « X », « Y » et « Z » sont déterminées ci-dessous.

Temps de référence:

Catégorie X	Temps « 150 m » Y	Temps « 50 m » Z	Nombres de tours
*Arbitres D1	35 secondes	45 secondes	8
**Arbitres D2	35 secondes	45 secondes	8 ou 6
***Arbitres D3	35 secondes	45 secondes	6
JAD	35 secondes	45 secondes	6
Candidats District Candidats JAD	-	-	-

Précisions :

- * Les arbitres de catégorie D1 devront réussir ce test pour se maintenir dans leur catégorie, sinon ils seront rétrogradés dans la catégorie inférieure
- ** Pour les arbitre de catégorie D2 : 2 possibilités
Ceux qui auront réussi à faire les 8 tours dans les conditions ci-dessus pourront en cas de besoin être appelé à diriger des rencontres de niveau supérieur (Elite ou assistant en Régionale 3).
Les autres arbitres de cette catégorie devront effectués au minimum 6 tours pour se maintenir, sinon ils seront rétrogradés dans la catégorie inférieure
- *** Pour les arbitre de catégorie D3 : Ceux qui auront réussi à faire les 6 tours dans les conditions ci-dessus pourront en cas de besoin être appelé à diriger des rencontres de niveau supérieur et seront désignés prioritairement sur les rencontre de Promotion (départemental 3)

Procédure :

- La réussite du test physique ainsi décrit est conditionnée par le respect pour l'arbitre d'arriver AVANT le coup de sifflet, ou le bip sonore si utilisation et diffusion de l'enregistrement du fichier son de l'épreuve, dans la « zone d'arrivée de la partie marche » délimitée par quatre cônes (3 mètres avant le plot marquant les 150 mètres constituant une zone de tolérance et 3 mètres après)

L'arbitre qui ne parvient pas à mettre à temps un pied dans la zone de marche, se verra averti par le juge responsable de la zone de la première et unique irrégularité tolérée par un carton jaune tout en annonçant haut et clairement de la voix le numéro du dossard ou le nom de l'arbitre.

En cas de récidive, le juge responsable de zone signalera à nouveau l'irrégularité dans les mêmes conditions par un second carton jaune. Le directeur du test annoncera à l'arbitre son échec et son arrêt définitif du test à l'aide d'un carton rouge.

- Les arbitres ne peuvent reprendre la course des 150 mètres et quitter la zone de marche avant le coup de sifflet suivant (ou bip – enregistrement sonore). Une irrégularité constatée sera annoncée par

un carton jaune tout en annonçant haut et clairement de la voix le numéro du dossard ou le nom de l'arbitre.

- En cas de récidive, le juge responsable de zone signalera à nouveau l'irrégularité dans les mêmes conditions par un second carton jaune. Le directeur du test annoncera à l'arbitre son échec et son arrêt définitif du test à l'aide d'un carton rouge.

- Le cumul d'un carton jaune en zone de départ et d'un carton jaune en zone d'arrivée est constitutif d'un arrêt définitif du test qui sera annoncé par un carton rouge prononcé par le directeur du test.

- Les arbitres courent en groupes de 7 arbitres au maximum, et le nombre de points de départ doit être adapté au nombre total des arbitres en piste.

- Quatre points de départ peuvent être utilisés. Chaque sous-groupe est surveillé par un juge responsable de zone durant toute la durée du test.

Equipement de chronométrage :

- Seuls un chronomètre et un sifflet sont nécessaires pour ce test, ainsi que des zones démarquées de course et de marche. En cas d'utilisation d'une sono pour diffusion de l'enregistrement sonore du déroulement du test, il est néanmoins recommandé de se munir d'un chronomètre et sifflet pour palier à toute défaillance technique.

Défaillance technique en cours de test :

- Pour respecter les préconisations médicales, il est établi que le présent test N°1, interrompu pour des raisons techniques indépendantes de l'organisation, peut être à nouveau mis en place pour les arbitres en course, après un délai de récupération d'une heure pour un test stoppé avant le cinquième 150 mètres, après un délai de 3 heures de récupération pour un test interrompu avant le dixième 150 mètres, et sera reprogrammé à une autre date pour un test interrompu au-delà du dixième 150 mètres.



Commission Départementale de l'Arbitrage Règlement Intérieur – Annexe 2 Saison 2016-2017

CANDIDATURE A L'ARBITRAGE DISTRICT

A – ARBITRES DE DISTRICT

1 – Toute candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club. La demande doit être signée du candidat et du président du club, et être adressée au secrétariat du District.

Toutefois un candidat peut se présenter comme arbitre indépendant et restera en cas de réussite à l'examen 2 ans indépendants.

2 – Il doit être âgé de plus de 13 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs) au 1er JANVIER de la saison en cours et, s'il a atteint la majorité légale, jouir de ses droits civils et politiques.

3 – Les examens écrits statutaires auront lieu avant le 31 JANVIER de la saison en cours et la note minimum exigée pour être admis est 15/30.

4 – Chaque candidat déclaré admis aura au minimum deux assistances pratiques sur le terrain. Les candidats n'ayant pas obtenu le nombre de critères minimum définis par la C.D.A. ne pourront pas être officialisés.

CANDIDATURE A L'ARBITRAGE

EX-JOUEURS DE NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL

Les ex-joueurs de niveau régional et national candidats à l'arbitrage de Ligue doivent suivre obligatoirement la procédure complète suivante :

1. Dépôt officiel des candidatures

- candidats âgés de moins de 42 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueur en Régional 2, régional 1, CFA2, CFA, National et éventuellement niveau supérieur ou pour les féminines joueuses de Division 1, Division 2, Division 3 pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) ;
- cette démarche doit être effectuée avant le 1^{er} septembre pour un entretien qui permettra le passage de l'examen général au même titre que les autres candidats ligue ;
- les candidatures adressées à la CRA Auvergne doivent être accompagnées de toutes les pièces stipulées dans la réglementation (couverture du club, dossier médical complet).

2. Traitement de la candidature

- L'information est aussitôt donnée par la CRA à l'intention de la CDA concernée ;
- Le candidat aura un entretien préalable avec le président de la CRA concernée (et/ou son représentant) ;
- Le candidat est invité à se rapprocher de sa CDA pour participer à la formation dispensée et obtenir des désignations de matches de préparation et de formation. Après son enregistrement provisoire (attribution d'une licence) en tant qu'arbitre par la Ligue régionale, le candidat est désigné dès que toutes les formalités administratives sont remplies, chaque semaine, par la CDA en excellence (départemental 2), tout d'abord, puis en ELITE (départemental 1), selon les modalités expliquées § 6 ;
- Une information sera donnée au candidat sur la date du Stage Elite de District, auquel il doit participer ;
- Il devra être procédé dans son district à un **contrôle des aptitudes physiques** (**réussite au test FIFA obligatoire**) afin de déterminer les possibilités des candidats.

3. Préparation théorique

- Le « Panel Technique » dispense la formation nécessaire (questionnaires, séances de formation, etc.) ;
- Le candidat devra, en outre, subir, comme tous les autres candidats Ligue, les Tests Théoriques Probatoires, organisé par la CRA. En cas d'absence, le candidat est éliminé ;

- Les examens théoriques des candidats auront lieu, en même temps que les examens candidats arbitre de Ligue. Ils auront lieu au siège de la Ligue d'Auvergne de Football aux heures et dates fixées par la CRA, selon les modalités expliquées au § 5.

4. Préparation pratique

- Pour les rencontres de préparation en excellence (départemental 2), la CDA désigne 1 observateur de District afin de conseiller le candidat au maximum ;
- Deux représentants de la CRA (membres de la CDA idoine ou observateurs de CRA du District concerné) assure, au cours de deux rencontres d'ELITE (départemental 1), des examens pour le candidat ;
- Si le niveau est insuffisant pour opérer en ELITE (départemental 1), d'autres matches de PROMOTION seront donnés au candidat avec au moins une observation-conseil avant remettre, à nouveau, le candidat en situation d'examen sur deux examen en ELITE (départemental 1). En cas de nouvel échec, l'expérience est arrêtée et le candidat est désigné pour le reste de la saison e excellence (départemental 2). Il sera classé avec les arbitres de sa catégorie (D2) et pourra accéder, si son classement le permet, en fin de saison, à la catégorie supérieure (D1). Le candidat peut l'être à nouveau la saison suivante ;
- Si l'aptitude est déclarée globalement satisfaisante, le candidat est désigné sur 3 matches de PROMOTION D'HONNEUR REGIONALE, avec observation CRA, comme il est stipulé dans l'ANNEXE IV – Candidature au titre d'arbitre de ligue, du Règlement Intérieur de la CRA AUVERGNE.

5. Examen théorique

Identique à celui des candidats Ligue traditionnels.

6. Examen pratique

- *Chaque candidat sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue de P.H.R. ;*
- *Le début des examens s'effectue dès que le candidat a assisté à la formation n°1 des candidats Ligue ;*
- *Chaque examen est évalué sur 20 point ;*
- *Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs ;*
- *Une note égale ou inférieure à 9,50 entraîne l'élimination du candidat. Dans ce cas, l'examineur avise la C.R.A. qui prévient le candidat et son District de l'élimination ;*
- *Les candidats doivent totaliser un **minimum de 42 points** pour être admis à l'examen pratique ;*
- ***Aucune dérogation possible ;***
- *Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, possibilité lui sera donnée de subir le ou les examen(s) manquant(s), le plus tôt possible lors de la saison suivante.*

7. Classement final

- En cas de réussite aux examens pratiques et théoriques, le candidat est automatiquement convoqué au Stage annuel des arbitres de Ligue qui entame la saison suivante ;
- Il est nommé immédiatement arbitre Ligue 3 et désigné comme tel ;
- La saison suivante, ce nouvel arbitre Ligue 3 est soumis à de nouvelles observations, ainsi qu'à l'application du Règlement Intérieur de la CRA AUVERGNE ;

- Il intègre le cursus des arbitres de Ligue et concoure dans les mêmes conditions que ces derniers.
- le 1er septembre et le 15 octobre de la saison de candidature.



Commission Départementale de l'Arbitrage

Règlement Intérieur – Annexe 3

Saison 2016-2017

CANDIDAT ARBITRE LIGUE 3

a) Limites d'âge :

- Avoir 18 ans et moins de 42 ans au 1er juillet de l'année de dépôt de dossier.

b) Critères de sélection :

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage supérieur de District ou Stage Elite ;
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 ou D2 depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées ;
- avoir dirigé des matches en Elite avant la fin de saison en cours ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente.

c) Objectifs pédagogiques :

- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :
- Diriger des rencontres de niveau Ligue
- Comprendre le rôle et les devoirs de l'arbitre ou de l'arbitre-assistant
- Appréhender les principales missions de l'arbitre ou arbitre-assistant
- Collaborer lors d'une rencontre avec un arbitre ou un arbitre-assistant
- Remplir tous ses devoirs administratifs
- Se placer et se déplacer sur le terrain
- Signaler grâce à une gestuelle adaptée ses informations
- Utiliser ses connaissances des lois du jeu et ses capacités physiques

d) Organisation :

- La formation est conduite par le Responsable de la Formation de la CRA Auvergne (Titulaire du 1er degré en arbitrage), assisté des membres du « Panel technique » de la section Formation de la CRA, tous étant Titulaires du diplôme d'Initiateur en arbitrage.
- Afin que cette formation soit la plus efficiente possible le stagiaire **devra être mis en situation le plus tôt possible**. Il sera désigné, dès le début de sa formation, par la CRA,

pour diriger des rencontres de niveau Ligue en fonction de sa catégorie et de l'examen qu'il présente.

- Cette action est **menée conjointement par la CRA et les CDA** concernées selon un programme défini en début de saison.
- Les outils et supports de formation seront réactualisés chaque année par les formateurs de la CRA et des CDA titulaires du diplôme INITIATEUR.
- La ligue et les districts organisateurs mettront à disposition une salle (selon les modalités de formation) pouvant accueillir les stagiaires. A partir de 12 stagiaires un dédoublement de la formation serait souhaitable. Ainsi, prévoir 2 petites salles le cas échéant. Prévoir un terrain de football avec vestiaires pour développer les aspects technico-pratiques de la formation.

e) Calendrier :

Durée de la formation

Confère Circulaire annuelle de la CRA

Echéances

- candidatures déposées avant le 15 juin de la saison en cours,
- les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de CDA, valide les candidatures,
- 1ère quinzaine d'octobre : 1ère formation et évaluation (durée 3h30) et début des désignations en ligue à partir de la semaine qui suit cette dernière et début des examens pratiques pour chaque candidat,
- Fin novembre - début décembre : 2ème formation et évaluation (durée 3h30),
- à partir de janvier, début du cycle préparation à l'examen théorique et poursuite des examens pratiques,
- début janvier : test physique,
- mai : évaluations (domaines non encore évalués et examen théorique).

f) Modalités de l'examen :

Chaque candidat devra subir au cours de la même saison :

- des épreuves pratiques ;
- des épreuves théoriques.

Ces épreuves se déclinent sous la forme d'UNITES CAPITALISABLES, appelés "Domaines de Compétence" qui correspondent aux attentes de la CRA envers tous les arbitres dont elle a la gestion.

Domaine 1 :	<i>Les rôles et devoirs de l'Arbitre (Loi 5)</i>
Domaine 2 :	<i>Les principales missions de l'Arbitre (Lois 12 - 13 - 14)</i>
Domaine 3 :	<i>La collaboration (Lois 9 - 10 - 12 - 13 - 14)</i>
Domaine 4 :	<i>Les devoirs administratifs (Loi 1 - 5)</i>
Domaine 5 :	<i>Placements, Déplacements, Gestuelles et Signalisations</i>
Domaine 6 :	<i>Examens pratiques (3 observations)</i>
Domaine 7 :	<i>Test théorique (Lois du jeu)</i>
Domaine 8 :	Test physique (Werner-Elsen, 35"-40" - 10 tours)

g) Validation de l'examen :

Candidat admis :

- Le candidat peut avoir validé toutes les compétences :

- il est déclaré arbitre de ligue ;

Candidat ajourné :

- Le candidat peut avoir validé une partie des compétences ;
- Il est déclaré « Ajourné », auquel cas il conserve le bénéfice des compétences validées et peut repasser les domaines de compétences non acquises pour les valider ;

Candidat refusé :

- Il est déclaré « Refusé » (trop de compétences non acquises, déjà déclaré « Ajourné » deux fois, autres cas laissés à la discrétion de la CRA), auquel cas il est remis à la disposition de sa CDA.

A la suite de cette formation un bilan de synthèse validé par la CRA sera envoyé à la CDA du candidat pour informer cette dernière des résultats de celui-ci. La fiche individuelle de validation des acquis est à consulter en annexe).

La synthèse de la formation et tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validations des examens octroyant le titre d'arbitre de ligue. L'écusson d'appartenance à la catégorie arbitre de ligue sera remis lors du stage annuel de début de saison. Le tableau de validation des domaines de compétences est à consulter en annexe.

h) Candidats éliminés :

- Le candidat éliminé aux examens pratiques conserve l'acquis de son examen théorique et peut, s'il remplit les conditions d'âge exigées, concourir la saison prochaine aux examens pratiques ;
- Le candidat ayant échoué deux fois consécutivement aux examens théoriques ou ayant subi deux échecs aux examens pratiques, est autorisé, s'il remplit toujours les conditions d'âge exigées, à présenter une nouvelle candidature pour l'ensemble des examens théoriques et pratiques ;
- Le candidat reçu à des examens théoriques ne réalisant pas le test physique du stage annuel des Arbitres de Ligue ou à la séance de rattrapage sera remis à la disposition de son District et devra repasser l'ensemble des épreuves théoriques s'il veut de nouveau être candidat Arbitre de Ligue.

i) Cas Particulier :

- Les candidats, âgés de moins de 42 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueurs en DH, CFA2, CFA, National et éventuellement niveau supérieur ou ayant été joueuses de Division 1 et Division Féminines pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue L3 selon les modalités expliquées dans l'Annexe 2 du présent Règlement Intérieur.

CANDIDAT ASSISTANT LIGUE 2

a) Limites d'âge :

- Avoir 18 ans et moins de 48 ans au 1er juillet de l'année de dépôt de dossier.

Les dispositions aux § b), c), d), e) et f) sont identiques à celles des candidats AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE 3.

f) Modalités de l'examen :

Chaque candidat devra subir au cours de la même saison :

- des épreuves pratiques ;
- des épreuves théoriques.

Ces épreuves se déclinent sous la forme d'UNITES CAPITALISABLES, appelés "Domaines de Compétence" qui correspondent aux attentes de la CRA envers tous les arbitres dont elle a la gestion.

Domaine 1 :	<i>Les rôles et devoirs de l'Arbitre Assistant (Loi 6)</i>
Domaine 2 :	<i>Les principales missions de l'Arbitre Assistant (Lois 9 - 11 - 15 - 16 - 17)</i>
Domaine 3 :	<i>La collaboration (Lois 9 - 10 - 12 - 13 - 14)</i>
Domaine 4 :	<i>Les devoirs administratifs (Lois 1 - 5)</i>
Domaine 5 :	<i>Placements, Déplacements, Gestuelles et Signalisations</i>
Domaine 6 :	<i>Examens pratiques (3 observations)</i>
Domaine 7 :	<i>Test théorique (Lois du jeu spécifique assistant)</i>
Domaine 8 :	Test physique (Werner-Elsen, 35"-40" - 10 tours)

Les autres dispositions aux § g), h) et i) sont identiques à celles des candidats AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE 3.

CANDIDAT JEUNE ARBITRE DE LIGUE

a) Limites d'âge :

- être âgé d'au moins 15 ans au 1er juillet de l'année du dépôt de dossier de candidature et de moins de 20 ans au 1er juillet de l'année du dépôt de dossier de candidature ;

b) Critères de sélection :

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées ;
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente.

Les dispositions aux § c), d), e), f), g) et h) sont identiques à celles des candidats AU TITRE D'ARBITRE DE LIGUE (Art. I du présent ANNEXE au RI).

i) Disposition particulière :

Tout Jeune Arbitre de Ligue de 18 ans révolu peut demander, par courrier à la C.R.A., de passer dans la structure Séniors Arbitre ou Arbitre-Assistant, il subira alors 3 examens pratiques sur des matchs de Promotion d'Honneur Régionale.

PRECISION :

Les candidats au titre d'Arbitre de Ligue et de la structure Jeunes Arbitres de Ligue ne réussissant pas le test physique seront remis à la disposition de leur District.



Commission Départementale
de l'Arbitrage
Règlement Intérieur – Annexe
4
Saison 2016-2017

***MODALITES DE RETOUR A L'ARBITRAGE
ACCES SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE***

RETOUR A L'ARBITRAGE

- Gestion par la CRA dans le cadre du panel technique.
- Proposition faite en faveur d'un retour à l'arbitrage pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis moins de **6 saisons maximum**. Tous les autres cas doivent repasser par la filière actuelle de formation.

- **Ancien Arbitre de District :**
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D3, s'il était D3 ou D4 au moment de l'arrêt.
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2, s'il était D1 ou D2 au moment de l'arrêt.

- **Ancien Jeune Arbitre de Ligue et Ancien Arbitre de Ligue :**
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2.
 - ▶ Afin de pouvoir passer l'examen de Ligue de fin de saison, la CDA devra effectuer des observations conseils sur une rencontre de second niveau départemental et une rencontre en Elite (D1). Si les observations donnent satisfaction, il pourra alors se présenter à l'examen de Ligue.
 - ▶ En cas de réussite à l'examen, il devient stagiaire Ligue 3.
 - ▶ En cas d'échec à l'examen, il sera nommé D1.

FILIERE UNSS

- Une journée de formation est proposée par le CTRA pour les jeunes officiels provenant de l'UNSS.
- Suivant le niveau du « jeune officiel », il est intégré en district ou en Ligue.
- Il devient donc stagiaire district ou stagiaire ligue.

- ▶ Jeune officiel départemental ou académique = Arbitre de District
- ▶ Jeune officiel national = Arbitre de Ligue

- Selon l'accord national FFF/DTA, les jeunes officiels sont reconnus arbitres officiels selon les modalités ci-dessus. Ils sont exemptés de l'examen théorique correspondant. Les désignations commencent immédiatement après avoir suivi le stage obligatoire d'une session de formation ou étant organisée spécialement pour ces candidats. Après un suivi adapté, ils passeront la pratique de la catégorie.